DÉPARTEMENT **ILLE-ET-VILAINE**
ARRONDISSEMENT **REDON**
CANTON **BAIN DE BRETAGNE**

COMMUNE SAULNIÈRES (35)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503212-20260322-2026016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dimanche 22 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	15
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	15
VOTANTS :	15
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 18 h, sous la présidence de **M. LE GUEHENNEC Laurent**, maire sortant. **Mme CID Jacqueline,** doyenne de l'assemblée**,** a pris la présidence pour l'élection du nouveau Maire. Enfin, **M. Ludovic BABIN-TOUBA**, maire nouvellement élu, a pris la présidence à la suite directe de son élection.

Date de convocation : 18 mars 2026.
Étaient présents : MM. BABIN-TOUBA Ludovic, JOURDAN Anne-Sophie, VALOIS Dominique, CONAND Cathel, LE MOIGNO Vincent, AYOUB Leïla, LACIRE Ludovic, RATTO Ceyliane, ROUX Guillaume, CID Jacqueline, MORAT Jules, KERBOAS Chloé, LE GUEHENNEC Laurent, ANTIN Séverine, DENIEL Franck.
Absent(s) excusé(s) : Absent(s):
Secrétaire de séance : Mme JOURDAN Anne-Sophie est désignée secrétaire de séance. Elle est assistée par M. GANDON Adrien, le secrétaire général de la mairie.

2026016 | Détermination des indemnités de fonction pour le Maire et les adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Saulnières compte 801 habitants ;

Considérant que les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale - 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de la taille de Saulnières - sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide que** :

- Suivant la demande de M. le Maire, son indemnité de fonction est ramenée à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 8.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 8.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 8.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 8.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503212-20260322-2026016-DE

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Ont signés au registre des délibérations le maire, le secrétaire de séance et les membres présents

Le Maire,

M. Ludovic BABIN-TOUBA .

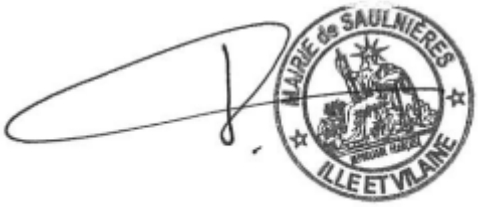


Tableau annexe des indemnités allouées aux membres du CM

M. Ludovic BABIN-TOUBA, Maire : 33% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique* (FP)
Mme Anne-Sophie JOURDAN, 1ère adjointe : 8.6 % de l'indice brut terminal de la FP
M. Dominique VALOIS, 2ème adjoint : 8.6 % de l'indice brut terminal de la FP
Mme Cathel CONAND, 3ème adjointe : 8.6 % de l'indice brut terminal de la FP
M. Vincent LE MOIGNO, 4ème adjoint : 8.6 % de l'indice brut terminal de la FP

** pour information : indice brut terminal de la FP 4 110,52 € au 1er janvier 2024*